



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0004

OBJET : Participation au fonds d'investissement patient CoopVenture

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 66
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 8
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrien RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération n°DEL-2020-0005 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 janvier 2020 relative à la participation au fonds d'investissement CoopVenture,

Le Grésivaudan a acté le principe de sa participation à la création et au financement d'un fonds d'investissement dénommé Coopventure, lors d'une délibération votée à l'unanimité le 27 janvier 2020.

Ce fonds, réservé aux entreprises du numérique, est exclusivement destiné aux SCOP ou aux entreprises éthiques, c'est-à-dire aux entreprises dont les salariés tiennent une place centrale dans la gouvernance et la détention du capital de la société. A ce titre, ce fond permettra aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'un puissant outil financier

Ce fonds dit « patient » n'a pas pour objectif de réaliser une plus-value rapide mais il a pour vocation d'accompagner les entreprises à long terme. Il s'agit d'une réelle nouveauté, car il n'existe pas à ce jour de fonds d'investissement de ce type en France.

L'intérêt de cet outil est que l'aide n'est pas versée « à fonds perdus » contrairement à une subvention et permet un retour sur investissement.

En finançant et en apportant un suivi à des entrepreneurs souhaitant développer leur projet durablement, et non revendre à court terme leur société, CoopVenture permet de renforcer nos chances de garder les entreprises, le savoir-faire et les emplois sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan aurait dû entrer au capital de CoopVenture à hauteur de 300 000 € sur 3 ans avec un premier versement de 100 000 € en 2020, qui n'a pas été effectué, la constitution du fonds ayant pris du retard. En conséquence, 200 000 € vont être inscrits au budget primitif 2021. Notre participation à ce projet est une véritable innovation économique et financière. Elle constitue une orientation différente et complémentaire de notre collectivité pour participer au développement de l'entrepreneuriat salarial sur son territoire et préparer ainsi une autre forme économique d'avenir.

La structure CoopVenture Investissement est créée sous la forme de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Une SCIC est une entreprise coopérative qui a pour objet la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

L'objectif, à terme de ce fond, est de se développer sur l'ensemble du territoire français avec une capitalisation à hauteur de 16 millions d'euros.

Dans un premier temps un projet pilote est lancé sur la région grenobloise élargie. Sa capitalisation est de 4,425 millions d'euros au travers du plan de financement suivant :

- CGSCOP(Socoden) : 1 million d'euros ;
- Crédit Coopératif : 900 000 euros ;
- Scop Groupe Up : 750 000 euros ;
- Scop Alma : 500 000 euros ;
- Scop Idea Groupe : 375 000 euros ;
- Grenoble Alpes Métropole : 600 000 euros (sur 2 ans) ;
- Le Grésivaudan : 300 000 euros (sur 2 ans).

Une étude de marché a été réalisée par French Tech in the Alps et a démontré l'intérêt d'un tel dispositif pour les startups. Cette capitalisation permettra de financer 15 projets sur 2 - 3 ans et ainsi de démontrer la viabilité du fonds, pour ensuite l'étendre au niveau national.

Les critères d'intervention du fond sont les suivants :

- Entreprises du numérique
- Implication forte des employés dans la gouvernance et la capitalisation
- Les projets créateurs d'emplois
- Volonté d'ancrage local

Un accélérateur (nommé accélérateur CoopVenture) sera chargé d'instruire les dossiers, de les présenter à la SCIC pour agrément, puis d'accompagner les entreprises retenues. Il s'agit d'un programme qui offre aux entreprises en démarrage un accompagnement (accès à du mentorat, à des investissements...) pour les aider à devenir stables et autonomes. Il est à noter que le taux de réussite des startups est directement lié à la qualité de l'accompagnement qu'elles ont reçu.

Le fonds laisse aux startups 3 à 5 ans pour se développer, d'où son caractère « patient ». Ensuite, les startups réalimentent le fonds au rythme que permettra leur croissance. Les plus florissantes investiront plus vite et permettront ainsi de financer de nouvelles entreprises, les autres pourront prendre le temps de trouver leur modèle avant de commencer à réinvestir dans le fonds.

Ce réinvestissement se fera au travers de la holding de réinvestissement « Holding Startup-CoopVenture ». A terme, celle-ci rachètera les parts des primo investisseurs.

La date de lancement du fonds est prévue le 18 février 2021, afin de pouvoir réaliser les premiers financements dès le premier semestre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de confirmer la participation du Grésivaudan au fonds CoopVenture Investissement à hauteur de 300 000 € sur 2 ans, dont 200 000 € en 2021 (versés en deux fois : 100 000 euros à la création du fonds, et un second versement de la même somme dans l'année) ;
- de procéder à une ouverture de crédits anticipée avant l'adoption du budget 2021, et de lui verser la somme de 100 000 €, selon les modalités suivantes :

Opération	Tiers	Projet	Imputation	Montant
1354 O	SCIC CoopVenture Investissement	Fonds d'investissement CoopVenture	Gestionnaire ECO 261/90 COOPVENTUR	100 000 €

- de créer l'autorisation de programme n°43 « Fonds d'investissement CoopVenture » ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	AP	Crédits de Paiement	
		2021	2022
CoopVenture Investissement	300 000 €	200 000 €	100 000 €

- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.